

## **COMMISSION DE RÉVISION**

La commission de révision a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser lesdites demandes et décider si elle les accepte ou non.

La commission de révision est composée de trois réviseurs qui sont nommés par la présidente d'élections.

Présidente de la commission de révision: Lucille Angers

Réviseur : (à déterminer)

Agent réviseur : (à déterminer)

Les membres d'une commission de révision ont comme rôle de recevoir les personnes qui veulent faire des demandes de changements à la liste électorale, d'analyser ces demandes et de rendre des décisions.

### **La commission siègera :**

- **Le samedi 11 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30;**
- **Le lundi 13 mai 2019, de 19 h à 22 h;**
- **Le mardi 14 mai 2019, de 10 h à 13 h.**

### **Les principales fonctions des réviseurs sont notamment:**

- Recevoir et analyser les demandes d'inscription (uniquement pour les électeurs domiciliés), de radiation et de correction y compris celles des personnes hébergées ou domiciliées dans un centre reconnu et dans une résidence privée pour aînés (RPA) identifiée au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);
- Recevoir les dépositions, appuyées d'un serment, des personnes présentes qui désirent être entendues et, au besoin, celles de leurs témoins, faire enquête, accepter ou refuser chacune des demandes soumises et donner un avis de convocation (d'un jour franc) au plus tard le dernier jour ouvert aux demandes, à la personne dont la demande d'inscription est refusée et à la personne visée par une demande de radiation sauf si :
  - la personne est présente devant elle;
  - la preuve du décès ou de la curatelle est satisfaisante;
  - cette personne a été rencontrée et a confirmé qu'elle n'a pas le droit d'être inscrite;

Les membres de la commission de révision ont le pouvoir exclusif d'accepter ou de refuser les demandes.